



Procès-verbal

Le vendredi 05 juin 2026 à 17 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 29 mai 2026, s'est réunie sous la présidence de Gilles COMBELLE.

Présents : Gilles COMBELLE, Michel VEYRINES, Cécile HOCHART, Didier GOUZOU-THEODORE, Francis CARRIERE, Bernard GEORGES, Stéphanie VIGIER, Christelle BEX, Fabien RINQUIN, Laetitia LEYBROS, Magali PARISSIER

Représentés : Frédéric CHARREIRE représenté par Michel VEYRINES, Jacqueline CABANNES représentée par Didier GOUZOU-THEODORE, Jean MOMBOISSE représenté par Stéphanie VIGIER, David PONS représenté par Francis CARRIERE, Sandrine LAMY représentée par Gilles COMBELLE, Lucie CANET représentée par Cécile HOCHART, Laetitia GROFFAL représentée par Christelle BEX

Ordre du jour :

- Élection des délégués pour l'élection des sénateurs
- Indemnités de fonctions des conseillers municipaux délégués
- Attribution de subventions aux associations
- Organisation du temps de travail des agents
- Décision modificative
- Questions diverses

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte à 17 h 35.

Conformément aux dispositions en vigueur, les membres du conseil municipal désignent M. Didier GOUZOU-THEODORE en qualité de secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance précédente du conseil municipal, tenue le 28 avril 2026, est soumis à l'approbation de l'assemblée. Aucune observation n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité.

Délibérations du conseil :

Désignation des délégués et suppléants du conseil municipal pour constituer le collège électoral des élections sénatoriales du 27 septembre 2026 (N° DE_2026_042)

Vu le décret n°2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Vu les articles L.283 à L.293 et R.130-1 à R.148 du Code électoral ;

Vu la circulaire ministérielle NOR : INTP2611651C du 6 mai 2026 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et à l'établissement du tableau des électeurs sénatoriaux ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2026-543 du 27 mai 2026 fixant, pour chaque commune du Cantal, le mode de scrutin et le nombre des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants à élire ou à désigner au sein du collège électoral pour l'élection des sénateurs ;

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que conformément à l'arrêté préfectoral, pour la commune du Rouget-Pers le conseil municipal élit parmi ses membres 8 délégués (5 titulaires et 3 suppléants). Les délégués et leurs suppléants sont élus simultanément sur une même liste composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Les candidats sont proclamés élus dans l'ordre de présentation de la liste, telle qu'elle a été déposée auprès du Maire, les premiers étant délégués titulaires et les suivants suppléants.

Monsieur le Maire indique qu'une seule liste a été déposée : la liste « Michel VEYRINES ». Il propose donc de procéder au vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins : 18

A déduire (bulletins blancs ou nuls) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 18

A obtenu : Liste « Michel VEYRINES », 18 (dix-huit) voix.

Monsieur le Maire proclame les résultats et indique que la liste « Michel VEYRINES » obtient 8 délégués. Sont donc élus :

- 1/ VEYRINES Michel
- 2/ HOCHART Cécile
- 3/ CHARREIRE Frédéric
- 4/ VIGIER Stéphanie
- 5/ MOMBOISSE Jean
- 6/ CANET Lucie
- 7/ PONS David
- 8/ LAMY Sandrine

Indemnités de fonction des conseillers municipaux délégués (N° DE_2026_043)

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Considérant que les articles L.2123-23 et L.2123-24 du CGCT fixent des taux maxima pour les indemnités votées par les conseils municipaux pour les conseillers délégués,

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- attribue une indemnité de fonction à Mme Stéphanie VIGIER conseillère déléguée pour les fonctions et missions relatives à la communication par arrêté n°2026/31 du 5 juin 2026 ;
- attribue une indemnité de fonction à Monsieur GOUZOU-THEODORE conseiller délégué pour les fonctions et missions relatives à la l'organisation des cérémonies, manifestations communales et commémorations diverses par arrêté n°2026/32 du 5 juin 2026 ;
- fixe l'indemnité de fonction des conseillers délégués à 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- précise que ces indemnités de fonction sont payées mensuellement ;
- autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Attribution des subventions 2026 aux associations (N° DE_2026_044)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que lors du vote du budget 2026 le montant de la subvention octroyé à chaque association n'avait pas été voté. Il propose donc que le conseil municipal attribue lors de la présente séance ces subventions.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'attribuer les subventions aux associations pour l'exercice 2026 comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Association	Subvention 2026
Société de chasse	600,00 €
Amicale parents élèves	3 000,00 €
Cochonet Rougétos	600,00 €
Amis du Livre -> CEPE	600,00 €
Comité des Fêtes	10 000,00 €
Retraite sportive	600,00 €
Les Vieux Volants	200,00 €
FCPR	3 000,00 €
Cère et Rance Foot	400,00 €
ACASBELLIE	600,00 €
GVA Laroquebrou	100,00 €
AAPPMA Laroquebrou	100,00 €
AAPPMA Châtaigneraie	300,00 €
Boogie Woggie	1 400,00 €
Rouge&Land	200,00 €
Comité Pluraliste de Défense et de Promotion des Lignes de Chemin de Fer du Cantal	200,00 €
Running club chataigneraie	600,00 €
L'écho de leurs sabots	600,00 €
DDEN	50,00 €

Le montant total s'élève à 23 150,00 €.

- autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Organisation du temps de travail des agents des services techniques (N° DE_2026_045)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique qui prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures et un retour obligatoire aux 1 607 heures ;

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Considérant l'avis favorable du Comité social territorial en date du 14 mars 2023 ;

Considérant que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1 607 heures ;

Considérant que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique ;

Considérant que le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1 607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

Article 1 : Durée annuelle du temps de travail

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures, soit 35 heures hebdomadaires (elle est proratisée pour les agents à temps non complet, en fonction du nombre d'heures hebdomadaires du poste). Elle est calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année :	365 jours
Repos hebdomadaires :	- 104 jours (2 jours x 52 semaines)
Congés annuels :	- 25 jours (5 fois les obligations hebdomadaires de travail)
Jours fériés :	- 8 jours
soit nombre de jours travaillés :	228 jours
soit nombre d'heures travaillées :	1 596 heures arrondi à 1 600 heures (nbre de jours x 7 heures)
Journée de solidarité :	+ 7 heures
Total en heures :	1 607 heures

Compte tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, la journée de solidarité (afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées) sera instituée par une augmentation d'une demi-heure de la durée journalière de travail répartie sur 14 journées (définies d'un commun accord avec chaque agent concerné).

Article 2 : Garanties minimales

L'organisation de temps de travail doit respecter les garanties minimales ci-après définies :

- La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni quarante-huit heures au cours d'une même semaine, ni quarante-quatre heures en moyenne sur une période quelconque de douze semaines consécutives et le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à trente-cinq heures ;
- La durée quotidienne du travail ne peut excéder dix heures ;
- Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de onze heures ;
- L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à douze heures ;
- Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures ;
- Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre six heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de vingt minutes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- décide d'adopter les modalités d'organisation du temps de travail telles que proposées ;
- abroge en conséquence les dispositions antérieures ;
- autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Décision modificative n°1 - budget principal 2026 (N° DE_2026_046)

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'il convient de prendre une décision modificative pour permettre d'ajuster les prévisions budgétaires sur le budget principal de la commune.

Monsieur le Maire présente les opérations modificatives et propose de les valider comme suit :

DECISIONS MODIFICATIVES : BALANCE							
Dépenses de fonctionnement				Recettes de fonctionnement			
04/06/2026	023-042	Virement à la section d'investissement	-25 000,00	04/06/2026	775	Produits des cessions d'immobilisations	-25 000,00
Total Dépenses			-25 000,00	Total Recettes			-25 000,00

Dépenses d'investissement				Recettes d'investissement			
				04/06/2026	024-0	Produits des cessions d'immobilisations	25 000,00
				04/06/2026	021-0-040	Virement de la section de fonctionnement	-25 000,00
Total Dépenses			0,00	Total Recettes			0,00

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- approuve les opérations modificatives telles que présentées ;
- autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A l'épuisement de l'ordre du jour, Monsieur le Maire lève la séance à 19h30.

Gilles COMBELLE
Président de séance

Didier GOUZOU-THEODORE
Secrétaire de séance